



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 10 avril 2025

Délibération n° 2025 - 23

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	23	6	0

Le 10 avril 2025 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 28 mars 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Éric FLESSELLES — M. Pierre HAGEMAN — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — Mme Francine PEDRO — M. Alain GROSDDET — Mme Nadège HUGUET — Mme Manuela RAMIREZ — M. Joël SOUSA — M. Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — Mme Stéphanie FUCHS — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON.

Procurations : M. Francis DEFRANOUX donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES
Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à Mme Nadège HUGUET
Mme Corinne TANGUY donne pouvoir à Mme Agnès PONCELIN
Mme Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M. Éric FOURNIER
Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. Claude MAZARS
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. serge ADALLA

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Agnès PONCELIN.

OBJET : CONVENTION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD) – MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN AVEC L'EPT GRAND PARIS GRAND EST ET LA VILLE DE GOURNAY-SUR-MARNE.

Sur proposition de M. Serge ADALLA,

L'EPT Grand Paris Grand Est a proposé aux communes du Territoire un accompagnement dans leur mise en conformité au RGPD (Règlement général pour la protection des données personnelles).

Les objets précis, caractéristiques et effets de cette mise en commun sont réglés par convention, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment ses conséquences sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents.

Ce projet de convention pour le RGPD a été approuvé par le Bureau du territoire lors de sa séance du 10 mars 2025.

Le coût de ce service est réparti entre les villes en fonction du nombre d'habitants, après application d'un forfait de base unitaire de 4000€ et déduction faite d'une participation de l'EPT de 1000€, pour chacune des villes concernées. La répartition sur 12 mois pour la Ville de Gournay-sur-Marne s'élève à 4 162.87€.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Serge Adalla,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-12 -III,

VU le Règlement général sur la protection des données (UE 2016/679 du 27 avril 2016),

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la délibération du Bureau du Territoire BT2025/03/10- 03 du 10 mars 2025 confirmant approuver le principe d'une mutualisation de certains services de la Direction des systèmes d'information de l'EPT Grand Paris Grand Est au profit des communes-membres intéressées et la création, dans ce cadre, d'un « service commun » pour le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ; et approuvant le projet de convention relative à ce service.

CONSIDÉRANT les besoins croissants existant en matière numérique, pour un développement toujours plus adapté de l'action et des services publics locaux, sur les plans de la coopération entre collectivités et organismes divers comme de l'information et la participation de la population (habitants, usagers, professionnels, associations),

CONSIDÉRANT la proposition de l'EPT de faire bénéficier ses communes-membres qui le souhaiteraient, des ressources et de l'expertise des services de sa Direction des systèmes d'information en matière de protection des données personnelles (RGPD),

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette proposition pour les communes-membres,

CONSIDÉRANT la possibilité de créer un « service commun » expressément prévue par le Code général des collectivités territoriales dans le cadre de la Métropole du Grand Paris, notamment entre un EPT et les communes intéressées,

CONSIDÉRANT les consultations et discussions qui ont eu lieu dans le cadre de certaines instances ou réunions entre élus, directions générales, services et agents concernés de l'EPT et des communes intéressées, en vue d'une mutualisation du service concerné et d'une détermination juste et équitable des conditions de cette mutualisation,

CONSIDÉRANT la répartition prévisionnelle des temps de travail des agents territoriaux opérationnels du service concerné entre les communes intéressées,

CONSIDÉRANT que le coût de ce service sera réparti entre les villes en fonction du nombre d'habitants, après application d'un forfait de base unitaire de 4000€ et déduction faite d'une participation de l'EPT de 1000€, pour chacune des villes concernées. La répartition sur 12 mois pour la Ville de Gournay-sur-Marne s'élève à 4 162.87€ ;

CONSIDÉRANT que cette participation financière sera appelée en fin d'année civile et proratisée en fonction du nombre de mois écoulés de l'année concernée.

CONSIDÉRANT le projet de convention pour la mise en place de ce service commun et les fiche d'impact et autres documents qui y sont annexés, conformément aux exigences du Code général des collectivités territoriales.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1^{er} : **APPROUVE** le principe d'une mutualisation de certains services de la Direction des systèmes d'information de l'EPT Grand Paris Grand Est au profit des communes-membres intéressées ;

ARTICLE 2 : **APPROUVE :**

- La création d'un « service commun » pour l'accompagnement vers la conformité au Règlement général sur la protection des données (RPGD) ;
- et le projet de convention y afférent.

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous autres documents s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes dispositions utiles pour la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 11 avril 2025

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.